

MANDAT DE PRELEVEMENT COPS

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____ (la RUM sera complétée par le créancier à réception du mandat daté et signé, puis communiquée au débiteur). En signant ce formulaire de mandat, le débiteur autorise le créancier désigné ci-dessous à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions reçues du créancier.
Cette autorisation n'est valable que pour le recouvrement des factures émises par le créancier dans le cadre de l'adhésion aux conditions générales d'abonnement.
Le débiteur bénéficie du droit à être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit en compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFICATION ABONNE

Contrat N° :-.....-.....

Référence Technique :

IDENTIFICATION DU DEBITEUR

Nom :

Adresse :

Coordonnées IBAN du compte à débiter (joindre un relevé d'identité bancaire) :
.....

BIC :

IDENTIFICATION DU CREANCIER (cadre réservé à l'organisme encaisseur)

Société :	☐ EDT (Electricité de Tahiti)	☐ TSE (Tahiti Sud Energie)	☐ EDP (Electricité de Polynésie)	☐ EDM (Electricité des Marquises)
Identifiant ICS du créancier :	PF25ZZZ894BEE	PF18ZZZ681788	PF57ZZZ89B2A6	PF75ZZZ8A0195
Adresse :	Faa'a Puurai BP 8021 98702 Faa'a Puurai	Taravao BP 8021 98702 Faa'a Puurai	Rangiroa BP 8021 98702 Faa'a Puurai	Atuona - Hiva Oa BP 8021 98702 Faa'a Puurai

Type de paiement : paiement récurrent / répétitif

SIGNATURE DU DEBITEUR

Fait à

Le/...../.....

Signature :

Nom et qualité du signataire :

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent mandat sont traitées par le créancier désigné ci-dessus, en qualité de responsable du traitement. Elles sont nécessaires à la mise en place et à la gestion du paiement récurrent des factures par prélèvement COPS, sur la base de l'exécution du contrat d'abonnement ou de la demande d'adhésion à ce mode de paiement.

Ces données sont destinées aux services habilités du créancier, ainsi qu'aux établissements bancaires, prestataires de paiement et prestataires techniques intervenant strictement pour les besoins de la gestion des prélèvements. Elles ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données sont conservées pendant la durée d'utilisation du mandat, puis archivées pour la durée nécessaire à la gestion des contestations, réclamations et obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, la personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition lorsque ce droit est applicable, ainsi que d'un droit à la portabilité des données la concernant. Elle peut également définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données du créancier à l'adresse suivante : rapd.edt.pf@edt.engie.com. La personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.